

SoLillers



Solidarité & Fraternité

STATUTS DE L'ASSOCIATION « SOLILLERS » Solidarité à Lillers

*Statuts approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2020
Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2023*

STATUTS DE L'ASSOCIATION « SOLILLERS » Solidarité à Lillers.

CHAPITRE 1 : OBJET ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1. Constitution et dénomination

Il est fondé, à LILLERS (Pas de Calais), entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

SOLILLERS Solidarité à Lillers.

Sa durée est illimitée.

Article 2. Siège social.

Le siège social de l'association est fixé à :

La Maison Pour Tous.
Centre Social de Lillers.
Place des FFI.
62190 LILLERS.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 3. Objet

L'association SOLILLERS a pour but et pour objet de piloter, d'organiser, de gérer, de mettre en œuvre, de créer, d'accompagner et de favoriser des actions, des projets, des activités et des services dans les champs du social, de la culture, du sport, des loisirs, de l'animation, de l'éducation, de la formation, de la recherche, de l'accompagnement.

L'association SOLILLERS se place donc dans le mouvement de l'Éducation Populaire, du Développement Social Local et du Développement du Pouvoir d'Agir des habitants et des communautés.

Article 4. Moyens d'action

L'association SOLILLERS pilote des projets d'animation de la vie sociale.

L'association SOLILLERS développe des actions et projets de recherche et d'accompagnement.

L'association SOLILLERS peut piloter tout projet se référant aux champs et aux mouvements l'Éducation Populaire, du Développement Social Local et du Développement du Pouvoir d'Agir des habitants et des communautés.

L'association SOLILLERS développe son action au travers la coopération, les réseaux et le partenariat par le biais d'équipements de proximité à destination de tous les publics (enfants, adultes et familles).

L'association SOLILLERS favorise l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports et à la citoyenneté.

L'association SOLILLERS développe des interventions éducatives, sociales et culturelles.

L'association SOLILLERS favorise l'écoute, l'initiative et répond aux besoins des habitants.

L'association SOLILLERS donne un sens à la relation en favorisant le lien social à travers le partage, le mieux vivre ensemble, l'entraide et le soutien.

L'association SOLILLERS lutte contre toutes formes d'exclusion et d'isolement.

L'association SOLILLERS met en œuvre un accueil inconditionnel.

L'association SOLILLERS permet le travail associé entre habitants, bénévoles et professionnels.

Article 5. Les valeurs.

L'association SOLILLERS reconnaît les valeurs et principes de la République française, à savoir :

- La devise : Liberté, Égalité, Fraternité.
- Une République indivisible : L'unité et l'indivisibilité garantissent une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national...
- Le caractère laïque de la République qui découle à la fois du principe de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi. Aucune religion n'a ainsi de statut privilégié au sein de la République et chaque individu se voit garantir la liberté de ses opinions et de sa foi...
- Le caractère démocratique de la République qui implique le respect des libertés fondamentales.
- Le caractère social de la République qui résulte de l'affirmation du principe d'égalité. Il s'agit de contribuer à la cohésion sociale et de favoriser l'amélioration de la condition des plus démunis.
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

L'association SOLILLERS réfère son action aux valeurs suivantes :

- La dignité humaine : respecter la dignité humaine, c'est reconnaître la dignité et la liberté de toute femme et tout homme. C'est permettre, faciliter et favoriser l'accueil, l'écoute, le respect et le dialogue. C'est de lutter contre tous les préjugés moraux et culturels. C'est de reconnaître la pluralité des croyances.
- La solidarité : c'est reconnaître la capacité à Vivre Ensemble.
- La démocratie : c'est reconnaître une société ouverte aux débats et au partage du pouvoir. C'est, aussi, s'engager dans des actions collectives.
- La neutralité : cela ne signifie ni l'abstention ni l'indifférence. C'est avoir des convictions fortes. C'est, aussi, s'interdire toute forme de discrimination dans les actes, les mots, dans l'expression, dans les choix...
- La laïcité : c'est une éthique, une conviction et une posture qui visent à l'épanouissement de l'être humain en tant qu'individu, personne et citoyen. La laïcité est basée sur la liberté de conscience et le respect de toutes les croyances.
- La mixité : c'est mettre ensemble, c'est mélanger les genres, c'est accueillir la diversité.
- La participation : c'est favoriser et permettre l'information à tous, la consultation de tous, la concertation avec tous et l'implication de toutes les personnes. C'est viser l'engagement individuel et collectif pour une société plus juste
- Le partenariat : c'est faire réseau. C'est de ne pas travailler seul. C'est sortir de l'entre-soi. C'est s'ouvrir aux autres. C'est accepter les autres dans leurs différences, avec leurs expériences et leurs compétences.

L'association SOLILLERS revendique des postures claires pour agir, elles sont :

- L'empathie
- Le non-jugement
- Le respect
- L'expression
- L'engagement
- La bienveillance
- La compréhension
- L'indulgence
- La discrétion
- L'intérêt collectif et général
- La confiance
- La communication
- Le plaisir
- L'amitié

L'association SOLILLERS privilégie l'intérêt général et collectif.

Article 6. Ressources.

Les ressources de l'association SOLILLERS se composent :

- Des adhésions (sous la forme de don)
- Des cotisations
- Des recettes provenant de la vente de produits, de services et de prestations fournis par l'association.
- D'éventuelles contributions et participations financières aux actions mises en place par l'association.
- Des subventions de fonctionnement et d'investissement provenant de tiers, de collectivités, de services publics, de personnes morales, de fondations, d'institutions, d'organismes privés.
- De dons de personnes physiques et/ou morales : dons manuels, matériels et financiers.
- De toutes autres recettes ou produits autorisés par la loi.

L'association SOLILLERS peut acquérir et posséder tout bien mobilier ou immobilier nécessaire à l'exercice de ses activités.

Toutes participations financières seront fixées et validées par le Conseil d'Administration, par le bureau, les collèges ou les collectifs d'habitants selon les contextes et les situations.

Article 7. Adhésion – Partenariat.

L'association SOLILLERS peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations et regroupements en cohérence avec son objet et cela par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 8. Employeur.

Pour atteindre ses objectifs et son objet, l'association SOLILLERS est employeur.

Les rapports entre l'association et ses salariés sont réglés par la convention collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial. CCN ALISFA.

Article 9. Membres.

Peut devenir membre de l'association SOLILLERS, toute personne physique ou morale respectant l'objet, les moyens d'actions et les valeurs de l'association (articles 3, 4 et 5).

L'association SOLILLERS comprend :

- Les membres adhérents : personnes physiques ou morales qui adhèrent volontairement à l'association.
- Les membres d'honneur : personnes proposées par le Conseil d'Administration pour leur engagement dans l'association.

L'adhésion : elle doit être libre et volontaire. Chaque personne peut rejoindre l'association ou la quitter volontairement et librement. En affirmant ces deux principes (libre et volontaire), l'adhésion à l'association SOLILLERS se fait sous forme d'une inscription écrite. Aucune contrepartie financière n'est demandée. L'adhésion est gratuite (le don reste possible lors de l'adhésion). L'Association SOLILLERS souhaite que l'adhésion gratuite traduise l'engagement libre et volontaire des personnes.

L'adhésion (inscription) à l'association est valable du mois de septembre au mois d'août de l'année suivante (année scolaire).

Le Conseil d'Administration peut refuser ou annuler toute adhésion si celle-ci s'oppose à l'objet, aux moyens d'actions de l'association et/ou aux valeurs inscrites dans les présents statuts.

Article 9 bis. Membres mineurs.

Article ajouté – Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2023

Tout enfant mineur peut adhérer librement à l'association.

Les enfants âgés d'au moins 10 ans pourront exercer leurs droits d'adhérents (notamment celui de participer à l'AG et d'y exercer leur droit de vote).

Les enfants de moins de dix ans ne pourront pas exercer leurs droits d'adhérents (notamment celui de participer à l'AG et d'y exercer leur droit de vote).

Les mineurs de moins de 16 ans pourront exercer des responsabilités s'ils possèdent une autorisation écrite de leur représentant légal.

L'association sera tenue d'informer le représentant légal de la prise de responsabilité du mineur dont il est responsable. Cette information pourra prendre la forme d'une simple conversation pour un mineur de plus de 16 ans. Pour un mineur de moins de 16 ans, le mineur devra posséder une autorisation écrite.

Les adhérents mineurs ne pourront donner leurs pouvoirs (procurations) qu'à des adhérents mineurs.

Article 10. L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Les membres sont invités par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les invitations.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et le bilan d'activités et sur le rapport financier et les comptes d'exploitation de l'association.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations présentées.

L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés.

En cas d'absence, un membre peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter. Un membre peut se présenter à l'Assemblée Générale avec deux pouvoirs au maximum.

Article 11. Le Conseil d'Administration.

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut être membre adhérent ou membre d'honneur avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Il faut jouir de ses droits civiques.

Les salariés de l'association (y compris les salariés mis à disposition), les vacataires, les intervenants professionnels de l'Association, ne peuvent pas se présenter au Conseil d'Administration, même s'ils sont membres adhérents ou d'honneur de l'Association.

Pour être membre du Conseil d'Administration, il ne faut pas avoir de liens de parenté direct avec un ou une salarié(e) de l'Association dits permanents (CDI, CDD, Remplacement, Mise à Disposition). Par lien de parenté direct, nous entendons des personnes reliées entre elles par la filiation (liens de sang ou d'adoption), par des liens d'alliance (mariage ou PACS) et par les degrés entre les personnes qui descendent de ces liens de filiation et d'alliance et ce jusqu'au troisième degré.

Les élus au Conseil Municipal de la Ville de Lillers ne peuvent pas être membre du Conseil d'Administration.

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut être candidat lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se compose au maximum de 18 membres et au minimum de 10 membres. Si le nombre minimum n'est pas atteint, il sera procédé à un tirage au sort parmi les membres adhérents et membres d'honneur pour composer un Conseil d'Administration et ce jusqu'à une nouvelle élection qui peut être programmée dans l'année.

Les Directeurs de l'Association assistent aux Conseils d'Administration comme accompagnateurs et soutiens techniques mais ne disposent pas de droit de vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans à la majorité des voix par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- De fait par la démission ou le décès.
- Par décision du Conseil d'Administration pour non-respect aux présents statuts et/ou au règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de la Présidente de l'Association

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an.

La présence d'au moins la moitié des membres présents est nécessaire à la validité des délibérations. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.

Il est tenu un procès-verbal sous forme d'un relevé de décisions des séances. Le relevé des décisions est signé par le Président et le Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage, un tirage au sort entre les deux propositions majoritaires est organisé pour valider la décision.

Le Conseil d'Administration reçoit mandat de l'Assemblée Générale pour l'exécution de toutes les missions et activités en rapport avec son objet et ses moyens d'action.

Le Conseil d'Administration arrête le projet de budget, gère les ressources de l'association, arrête le compte annuel et les rapports moraux, financiers et d'activités pour les soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration définit l'orientation des activités, des animations, des actions, des projets et des services sur proposition des Collectifs d'habitants, des partenaires du territoire, des habitants, des salariés de l'Association...

Le Conseil d'Administration fixe le règlement intérieur qui précisera les points non traités dans les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut créer des commissions, groupes de travail, collectifs et collèges. Ceux-ci peuvent être ouverts à des membres non élus au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs de décisions à ces commissions, ces groupes, ces collectifs et ces collèges. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs de décisions au Bureau. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs de décisions à des collectifs d'habitants engagés et concernés par une activité, une action ou un projet.

Article 12. Le Bureau.

Le Bureau est une émanation du Conseil d'Administration. Le Bureau est une instance qui représente l'Association SOLILLERS.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises lors de l'Assemblée Générale et des réunions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est responsable de la gestion courante de l'association.

Le Bureau est responsable de la mise en place et du suivi de l'ensemble des activités de l'association.

Le Bureau est composé de 6 membres au maximum :

- D'un président ou d'une présidente
- D'un vice-président ou d'une vice-présidente
- D'un secrétaire ou d'une secrétaire
- D'un trésorier ou d'une trésorière
- D'un secrétaire adjoint ou d'une secrétaire adjointe
- D'un trésorier adjoint ou d'une trésorière adjointe

Le bureau est composé de 3 membres au minimum :

- D'un président ou d'une présidente
- D'un secrétaire ou d'une secrétaire
- D'un trésorier ou d'une trésorière

Si le nombre minimum n'est pas atteint pour composer le bureau, il sera procédé à un tirage au sort parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau est élu pour un an par le Conseil d'Administration et ce parmi ses membres.

CHAPITRE 3 : MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 13. L'Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres de l'Association, le Président ou les Directeurs de l'Association convoquent une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du Jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14. Dissolution.

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci détermine les conditions de la liquidation. Elle règle les conditions de l'attribution de l'actif et nomme les personnes chargées de la liquidation.

Statuts approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2020

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2023

Fait à Lillers, le 24 mai 2023

Le Président



Association
SOLILLERS, Solidarité à Lillers
Place des F.F.I.
62190 LILLERS